

*Schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue
(SRCE-TVB) du Nord - Pas-de-Calais*



**Collectivités territoriales :
comment prendre
en compte le SRCE - TVB
dans vos documents d'urbanisme ?**



Quelques chiffres clés

Occupation du sol en Nord - Pas-de-Calais

- artificialisation des sols : 16,5% (moyenne nationale 9%)
- milieux agricoles : 66,4% (moyenne nationale 52,4%)
- milieux naturels : 11,2% (moyenne nationale 39,5%)

sources :
SIGALE 2009
AGRESTE 2013

L'artificialisation des sols en progression

sacrifie nombre d'espaces agricoles et naturels.

Chaque année, 1600 hectares sont gagnés par l'artificialisation soit l'équivalent de 2200 terrains de football.

sources :
ORB 2015

Faune, flore, champignons

Le Nord - Pas-de-Calais héberge :

- 2/3 des oiseaux nichant en France
- plus de la moitié des mammifères terrestres
- 25% des plantes indigènes recensées en France
- 1/3 des champignons en France

sources :
CBNBI, GON, CMNF, SMNF 2013

Que dit la loi ?

L'article L 371-1 du code de l'environnement indique que la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Pourquoi s'intéresser à la biodiversité ?

La biodiversité représente l'ensemble de la diversité du monde vivant : les différentes espèces de plantes, d'animaux ou de champignons, les différents écosystèmes présents sur notre planète mais aussi le patrimoine génétique propre à chaque individu.

Depuis l'apparition des êtres vivants, l'évolution naturelle a produit des systèmes complexes d'interactions entre les espèces (prédation, parasitisme, symbiose, etc.) dont l'équilibre est à présent profondément compromis par le développement rapide de l'Homme dans quasiment tous les milieux. Sur les temps géologiques, la vie sur Terre a connu des périodes d'extinction et d'apparition d'espèces mais les scientifiques estiment que nous traversons aujourd'hui la crise d'extinction la plus importante jamais connue ! On parle d'érosion de la biodiversité. Notre région n'échappe pas à ce constat puisqu'une espèce de plante y disparaît chaque année et deux espèces de mammifères sur cinq y sont menacées.

Se préoccuper de la préservation de cette richesse inestimable qu'est la biodiversité paraît dérisoire face

à nos préoccupations quotidiennes tant l'Homme moderne pense s'être détaché de la nature : la moitié de la population mondiale vit actuellement en milieu urbain, dans un milieu très artificialisé. Et pourtant, l'Homme continue à faire partie de la nature et en dépend étroitement car il en tire de nombreux bénéfices : alimentation, épuration des eaux et de l'air, médicaments, régulation du climat, etc. Autant d'éléments indispensables à notre propre survie.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, le fort développement de l'urbanisme après-guerre s'est traduit par une artificialisation des sols et une multiplication des infrastructures de transport, laissant au final peu de place à la biodiversité. En effet, les milieux naturels se présentent actuellement sous la forme de fragments isolés plus ou moins fortement les uns des autres. Les êtres vivants ne peuvent plus se déplacer librement, ont des difficultés pour s'alimenter, se reproduire... et finissent par disparaître. La fragmentation du territoire liée essentiellement à l'artificialisation des sols a été identifiée comme l'une des causes majeures de disparition de la biodiversité.

La trame verte et bleue, une réponse à l'érosion de la biodiversité

La préservation de la biodiversité nécessite donc de mettre en place une nouvelle politique d'aménagement du territoire prenant en compte la nature : la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue est un **réseau de continuités écologiques** à préserver et à remettre en bon état pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Un outil pour assurer un aménagement équilibré du territoire

Outre l'objectif écologique qu'elle poursuit, la trame verte et bleue est aussi un **outil d'aménagement durable du territoire**, à mobiliser et à intégrer par les acteurs locaux dont les collectivités et professionnels de l'aménagement dans leurs plans et/ou projets. La trame verte et bleue :

- participe à l'amélioration du cadre de vie (paysage, espaces de détente et de loisir) et de la santé,
- fournit de nombreux services écologiques indispensables aux hommes (épuration naturelle des eaux, pollinisation etc...),
- permet de maîtriser l'artificialisation des sols,
- accompagne les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques en constituant notamment des puits carbone.

Une histoire d'échelles

D'une réalité scientifique ...

En fonction des besoins des espèces, la trame verte et bleue peut être appréhendée à différentes échelles spatiales

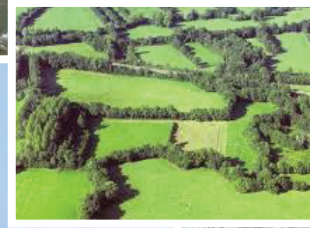
... à sa traduction dans l'aménagement durable des territoires.

La trame verte et bleue peut également être appréhendée à différentes échelles d'actions.

(échelle transcontinentale)



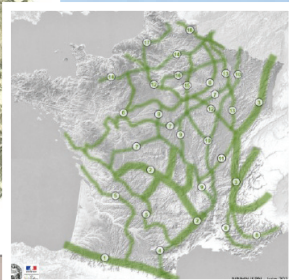
(échelle paysagère)



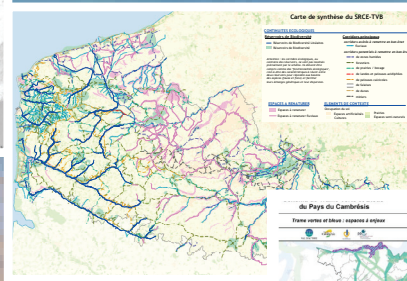
(échelle locale)



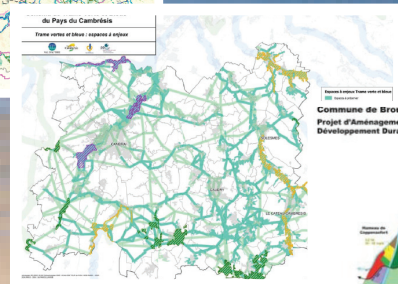
TVB européenne
(infrastructure verte européenne)



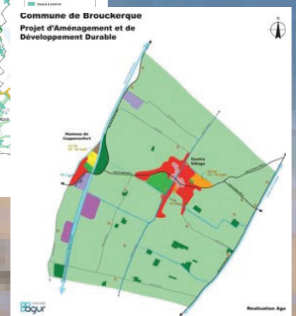
TVB nationale
(ex : continuité forestière
d'importance nationale)



TVB régionale (SRCE)



TVB territoriale
(ex : SCoT, Pays, PNR,
département, communauté
d'agglomération, ...)



TVB locales
(ex : PLUi, PLU)

Contexte de la trame verte et bleue en Nord - Pas-de-Calais

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont demandé à ce que dans chaque région de France, l'Etat et la Région mettent en place un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La trame verte et bleue, avant les lois Grenelle

En Nord - Pas-de-Calais, la Région a été pionnière en matière de biodiversité et a réalisé bien avant les lois Grenelle un schéma régional trame verte et bleue en 2006. Bien que ce schéma soit dépourvu de portée juridique, il a permis de sensibiliser l'ensemble des territoires sur cette thématique et de voir émerger des schémas territoriaux de trame verte et bleue et des actions locales sur l'ensemble de la région.

La trame verte et bleue, après les lois Grenelle

En Nord - Pas-de-Calais, l'élaboration du SRCE s'est appuyée sur l'actualisation et l'évolution du schéma régional trame verte et bleue de 2006 pour le rendre compatible avec les lois Grenelle. C'est ainsi que le SRCE Nord - Pas-de-Calais s'appelle «SRCE-TVB».

Contrairement au schéma régional trame verte et bleue de 2006, le SRCE-TVB dispose d'une portée juridique : sa prise en compte dans les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le SRCE-TVB Nord - Pas-de-Calais a été adopté le 16 juillet 2014, par le Préfet de région, après approbation par le Conseil régional.

Les composantes de la trame verte et bleue régionale

Le SRCE-TVb Nord-Pas-de-Calais identifie 2 grands types de composantes :

- 1/ **Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale** qui sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. Cela correspond par exemple à une forêt, une dune, un marais, un bocage, etc.
- 2/ **Les corridors écologiques d'importance régionale** qui sont des voies de déplacement reliant les réservoirs de

biodiversité. Les corridors écologiques (ex : haies, ripisylves, succession de mares, etc.) doivent être compris comme des fonctionnalités écologiques comprenant des caractéristiques permettant de réunir deux réservoirs de biodiversité pour répondre aux besoins des espèces et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Contrairement aux réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ne sont pas localisés à la parcelle.



Une spécificité régionale : des «espaces à renaturer»

En lien avec l'ambition régionale, le SRCE-TVb propose des «**espaces à renaturer**» qui correspondent à des espaces a priori actuellement moins favorables à la faune et flore locale et pour lesquels la connaissance devra être actualisée comme le prévoit le SRCE-TVb. Il s'agit de conforter ou

d'intégrer si besoin des éléments naturels et semi-naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes. N'étant pas prévus par les lois Grenelle, ces espaces n'ont pas l'obligation d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

A retenir :

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques forment les continuités écologiques. Les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités.

Les «espaces à renaturer» n'ont pas l'obligation d'être pris en compte. Ils peuvent faire l'objet d'actions volontaires portées par les collectivités et autres acteurs dans les territoires.



Comment intégrer la trame verte et bleue dans mon projet de territoire ?

Le SRCE-TVB permet d'apporter de l'information utile à chacun pour décliner la trame verte et bleue à son échelle d'action

Il comporte :

- Un diagnostic et les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques
- L'identification des composantes du SRCE-TVB
- La définition d'objectifs de préservation et de remise en bon état de ces composantes trame verte et bleue
- La proposition d'actions, de recommandations et d'outils adaptés

Par des démarches volontaires co-construites et ascendantes

- La réalisation d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire par les différents acteurs en tenant compte des contributions déjà existantes à la trame verte et bleue, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, associations... pour parvenir à un schéma TVB co-construit et à des outils adaptés au territoire (outils contractuels, communication...)
- Un travail de concertation entre l'ensemble des acteurs qui contribuent à la trame verte et bleue notamment collectivités et gestionnaires de l'espace (entreprises, - Une animation sur les territoires pour mettre en œuvre la trame verte et bleue en impliquant les différents acteurs pour prendre en compte leurs spécificités et leurs enjeux.

Par le levier réglementaire

Suite aux lois Grenelles de 2009 et 2010, le code de l'urbanisme (art L122-1, L123-1 et L124-2) prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) intègrent les enjeux de continuités écologiques.

Par ailleurs, le code de l'environnement (art L371-3) prévoit également que l'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de « prendre en compte » le SRCE dans leurs documents

de planification et projets et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

En revanche, les personnes privées (entreprises, particuliers, usagers des espaces ruraux ...) n'ont pas d'obligation directe de prise en compte du SRCE-TVB.

Que signifie la «prise en compte» ?

La notion de prise en compte est moins forte que celle de compatibilité et de conformité. Elle implique que les documents d'urbanisme ne remettent pas en cause ou ne contraignent pas l'application du SRCE-TVB ou si c'est le cas que cela soit justifié par la séquence éviter, réduire, compenser. Ainsi, la personne publique peut s'écarter des objectifs du SRCE-TVB à condition de le justifier comme évoqué précédemment. La personne publique décline les objectifs du SRCE-TVB en objectifs opérationnels locaux et détermine les moyens appropriés pour les atteindre.

SRCE -TVB

pris en compte

Documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

effet indirect

Projets des personnes privées



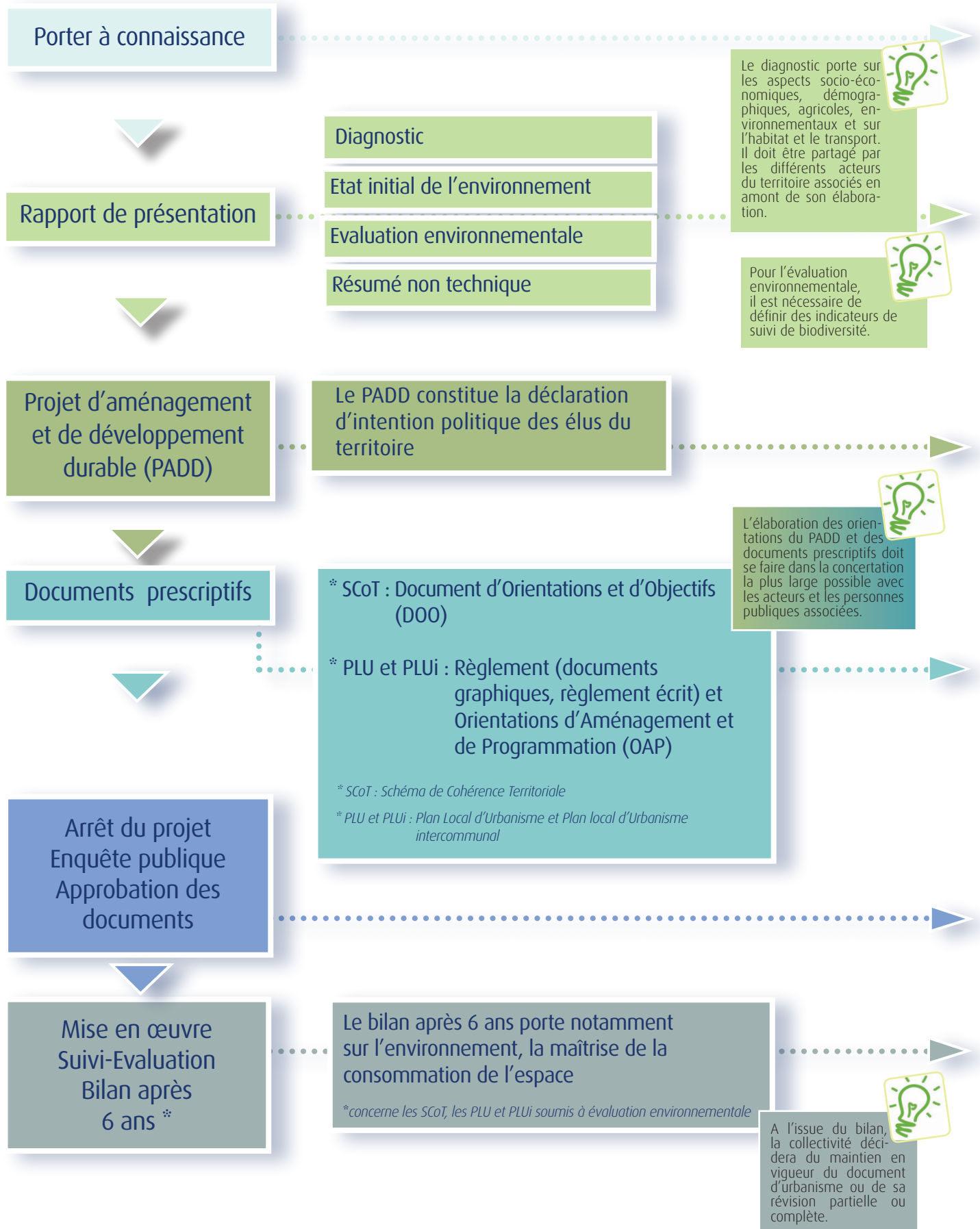
A retenir :

Le SRCE-TVB qui prend en compte les activités humaines, ne remet pas en cause l'usage actuel du sol mais vise à orienter les documents de planification et les projets pour qu'ils répondent aux besoins de la faune et de la flore. Ainsi, le SRCE-TVB invite à limiter l'urbanisation des espaces agricoles car ils jouent un rôle écologique régional. En revanche, on ne trouvera pas dans le SRCE-TVB de prescriptions obligatoires sur des évolutions des milieux, ni d'informations qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple.



Comment prendre en compte la trame verte

Les différentes étapes de l'élaboration d'un document d'urbanisme



et bleue dans les documents d'urbanisme ?

Les spécificités de la trame verte et bleue dans un document d'urbanisme

Informations et cadrage préalable sur les règles environnementales applicables au territoire

Affiner les continuités écologiques d'intérêt régional (celles du SRCE-TVb) et identifier celles d'intérêt local. Description et présentation des différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (état, enjeux, pressions, évolution)

Présenter une cartographie de la trame verte et bleue du territoire à une échelle appropriée (1/25 000 à 1/50 000) pour les SCOT et 1/5000 pour les PLU et PLUi

- Identifier les connexions écologiques avec les territoires limitrophes
- Croiser ces continuités écologiques avec les enjeux d'aménagement du territoire et ceux des territoires voisins, comme par exemple des éléments issus du diagnostic agricole

Présenter la politique environnementale de préservation et de remise en bon état du patrimoine naturel et des continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement et au regard des enjeux du territoire, issus notamment de l'état de l'environnement et de la biodiversité et du volet agricole du diagnostic.

Intégrer la TVb comme composante à part entière du projet de territoire (cadre de vie, paysage, santé etc)

Pour les SCOT : déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger de l'urbanisation au titre de la trame verte et bleue et prescrire au PLU/PLUi une protection adaptée en utilisant la possibilité de prescrire des zones N ou A associée à un règlement adapté à des enjeux environnementaux et agricoles

Pour les PLU et PLUi, prescrire une réglementation qui permette de préserver et restaurer les continuités écologiques par un zonage et un règlement adapté

Consultation des Personnes Publiques Associées
Avis de l'Autorité environnementale

Le bilan après 6 ans porte notamment sur l'environnement, la maîtrise de la consommation de l'espace

A retenir :

Pour les documents prescriptifs :

- Garder, sauf cas particulier, la vocation existante de la zone. Ainsi un réservoir de biodiversité ou un corridor actuellement en zone A n'a pas à être basculé automatiquement en zone N, le changement de zone doit être apprécié au cas par cas au regard d'une analyse détaillée de la situation (correction d'une erreur de zonage antérieure, augmentation d'enjeux écologiques). En revanche, un secteur en N ou A portant des enjeux de continuités écologiques et agricoles ne basculera pas en zone AU (à urbaniser).
- Associer à cette zone un règlement adapté qui permette la préservation voire la remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Par ailleurs en zones urbaines (zones AU et U), il convient de développer ou pérenniser la nature en ville.

A retenir :

Une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme passe par une construction concertée et partagée par les différents acteurs du territoire





Comment accompagner les collectivités territoriales pour les aider à prendre en compte la trame verte et bleue ?



Les données de référence

Pour vous aider dans la prise en compte de la trame verte et bleue dans vos documents d'urbanisme, des données de référence sont disponibles en région Nord - Pas-de-Calais :

- les données de l'Observatoire régional de la biodiversité,
- la cartographie Arch (cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire Nord - Pas-de-Calais à l'échelle du 1/5000),
- le réseau des acteurs de l'information naturalistes (RAIN),
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ...

Les documents de référence

Des outils pratiques et techniques sont disponibles :

- Agir pour la biodiversité en Flandre Dunkerque (AGUR),
- Cahiers techniques et référentiels (ENRx),
- Résumé non technique du SRCE-TVb (<http://srce-tvb-npdc.fr/>),
- Guide technique pour mettre en œuvre une TVB locale tout en prenant en compte le SRCE-TVb.

Les services ressources

Vous pouvez contacter le Conseil régional, les services de l'Etat notamment les directions départementales des territoires et de la mer, les Conseils départementaux, l'agence de l'eau, les parcs naturels régionaux ...



**RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS**



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité de rédaction : Stéphanie Meerpoel (DREAL Nord - Pas-de-Calais), Fabien Brimont (ENRx), Muriel Mastrilli (Région Nord - Pas-de-Calais)

Conception - réalisation : Michel Petit et Om-beline Delpierre (DREAL Nord - Pas-de-Calais)

Impression : Qualit'Imprim
Papier recyclé et encres végétales
Novembre 2015

Crédits photographiques

Couverture : Philippe FRUTIER (marais audomarois)

p. 2 et 3 : ENRx Fabien Brimont

p. 8 : DREAL NPdC Stéphanie Meerpoel (voie verte dans le Pévèle)

